

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 18

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 29

POUVOIR : M. Vincent MORISSE, Maire de la Commune de Sainte Maxime à M. Gil BERNARDI, Président du SCLV

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt et un Mars à dix heures, s'est réuni sur la Commune de TOULON, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTÉES (18) : BANDOL – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – FREJUS – HYERES – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (10) : BORMES LES MIMOSAS – COGOLIN – COLLOBRIERES – GASSIN – GRIMAUD – LE PRADET – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – SAINT RAPHAEL.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} Mars 2024

N° DE DELIBERATION : 2024-07

DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION

DES ACTES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président informe les membres titulaires du SCLV que Monsieur le Préfet du Var, dans sa circulaire du 28 février 2024, rappelle aux établissements publics l'intérêt d'adhérer au dispositif de télétransmission des actes et des budgets via, respectivement, l'application @CTES et l'application ACTES BUDGETAIRES. Ce dispositif offre de nombreux avantages à ces procédures : économies de papier, d'enveloppes et de frais d'impression, accusé de réception automatique des actes, gain de temps, limitation de déplacements.

CONSIDERANT que le SCLV souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

CONSIDERANT que la société SAS S.R.C.I a été retenue par les membres du conseil syndical pour être le tiers de télétransmission.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus

Et après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité.

DONNE son accord à Monsieur le Président de signer le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes entre le SCLV et la société SAS S.R.C.I soumis au contrôle de légalité.

DIT que le contrat d'un montant de 725€ par an est conclu pour une année à la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année à sa date anniversaire.

DIT que la dépense est inscrite au budget du SCLV.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Date de publication :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».



Proposition commerciale

Syndicat du Lavandou

Projet de mise en œuvre du module iXActes



Date de l'offre : 15/03/2024
Durée de validité de l'offre : 3 mois

1. Proposition financière

Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
Récurrents annuels - Tarifs proposés pour un engagement de 4 ans			
Abonnement module iXActes (Pack < 100 actes) Pour une organisation <u>Ce tarif inclut:</u> - L'usage du module iXActes jusqu'à 100 actes, - Son hébergement, sa maintenance et son assistance annuelle.	1	80,00 €	80,00 €
SOUS-TOTAL ANNUEL			80,00 €
Prestations de mise en œuvre d'un périmètre pilote (à distance)			
Paramétrage du module iXActes	0,5	1 050,00 €	525,00 €
Formation des utilisateurs iXActes** (1 session de 1 heure / 3 personnes maximum par session)	1	150,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL PRESTATIONS			675,00 €
Certificats de signatures électroniques			
Certificat RGS* Signature de tous types de documents hors marchés publics (format logiciel) Validité : 2 ans	1	120,00 €	120,00 €
Certificat RGS** Signature de tous types de documents (sur support USB) Validité : 2 ans	1	215,00 €	215,00 €
SOUS-TOTAL CERTIFICATS			335,00 €
TOTAL HT			1 090,00 €
TVA			109,00 €
TOTAL TTC			1 199,00 €

** Au retour de votre bon de commande / devis signé, il faudra vous rendre sur le lien suivant afin d'inscrire les personnes souhaitant bénéficier des formations : [formulaire d'inscription des stagiaires](http://formulaire.dinscription.desstagiaires).

Des frais de déplacement seront facturés en sus si les prestations sont faites sur site

Les Parties conviennent que la validation de la proposition financière, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émisses, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les catalogues de formation ainsi que les conditions générales en vigueur à la date de cette validation ou paiement et accessibles sur le site <http://solutions.srci.fr/conditions-generales/>

Le Client accepte la présente proposition financière laquelle est signée par la personne dûment autorisée mentionnées ci-après.

Fait à de Lavandou, le 21 / 03 / 2024

Titre, nom prénom, signature et cachet du Client :

Le Président

GIL BERNARD



1.1. Autres tarifs

Pack 0 : ≤ 100 actes	80 €
Pack 1 : < 200 actes	155 €
Pack 2 : 201 à 500 actes	360 €
Pack 3 : 501 à 1 000 actes	590 €
Pack 4 : 1 001 à 3 000 actes	1 055 €
Pack 5 : 3 001 à 6 000 actes	1 670 €
Pack 6 : 6 001 à 10 000 actes	3 010 €
Pack 7 : 10 001 à 15 000 actes	3 605 €
Pack 8 : 15 001 à 30 000 actes	6 180 €
Pack 9 : 30 001 à 50 000 actes	8 240 €

1. Présentation de l'offre

2.1. Présentation de la société SRCI



Éditeur de logiciel **depuis plus de 30 ans**
avec **8500 clients** en France dont **7000 organisations**
publiques



Depuis 2016, SRCI fait partie du groupe Salvia Développement, **acteur majeur des solutions de gestion à destination des professionnels de l'immobilier** public et privé. SRCI bénéficie de la synergie autour des métiers de Salvia Développement, notamment dans le domaine des **solutions de pilotage des projets immobiliers ou de maîtrise des coûts énergétiques.**

MERCI DE JOINDRE CETTE PAGE A VOTRE DOSSIEROrganisme: **SI LITTORAL VAROIS**Identifiant: **0002 25830038300019****DOSSIER**

Votre dossier de demande va être traité par **numérisation**, merci de suivre les consignes suivantes pour améliorer le traitement automatique.

- **IMPRIMER LES DOCUMENTS SUR DU PAPIER A4 BLANC**
- ⚠ **EVITER LE RECTO/VERSO**
- ⚠ **NE PAS AGRAFER LES DIFFERENTES PAGES, NI LES JUSTIFICATIFS**
- **NE PAS APPORTER DE CORRECTIONS MANUSCRITES SUR LES CHAMPS PRE REMPLIS, SI UNE CORRECTION DOIT ETRE APPOREE, CONTACTER LE SUPPORT EN LIGNE EN EXPLIQUANT VOTRE BESOIN.**

REFERENCE

NUMERO DE DOSSIER

**303695****CADRE RESERVE AU SERVICE ENREGISTREMENT**

ENREGISTREMENT DE L'ORGANISME

ORGANISME

RAISON SOCIALE : SI LITTORAL VAROIS

IDENTIFIANT ORGANISATION : 0002 25830038300019



REPRESENTANT LEGAL

PRENOM /NOM | GIL BERNARDI

ADRESSE E-MAIL |

FONCTION : PRESIDENT

TEL :

SERVICE :

FAX :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ORGANISME

NUMERO ET VOIE | HOTEL DE VILLE

COMPLEMENT | PLACE ERNEST REYER

CODE POSTAL | 83980 | VILLE | LE LAVANDOU

PAYS | FRANCE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1. Copie de la pièce d'identité du représentant légal
2. SOIT pour une Société enregistrée au registre du commerce français

- un extrait K-Bis original de moins de 3 mois, délivré par le greffe.
- tout document attestant de la qualité du signataire de la demande de certificat

SOIT pour un Organisme français inscrit au répertoire SIRENE

- un avis de situation au répertoire SIRENE justifiant de votre numéro d'enregistrement
- un exemplaire des statuts / procès-verbal de l'assemblée général, ou tout autre document en cours de validité portant signature des représentants de l'organisme
- **REPRESENTANTS ELUS** : la copie des minutes / des délibérations nommant le Maire, Président etc. Cette copie devra comporter le cachet de votre organisme et la mention « certifié conforme à l'original »
- **REPRESENTANTS NOMMES** : copie du journal ou du bulletin officiel attestant cette nomination (merci de surligner la ligne en question, si la page contient beaucoup de texte).

SIGNATURES, APPROBATIONS

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE CERTINOMIS.

JE M'ENGAGE A EN PORTER CONNAISSANCE AU(X) BENEFICIAIRE(S) DE CERTIFICATS ET A VEILLER A LES FAIRE RESPECTER POUR LES OBLIGATIONS QUI LES CONCERNENT.

LE :/...../..... A :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

MANDATAIRE DE CERTIFICATION**ORGANISME**

RAISON SOCIALE : SI LITTORAL VAROIS

IDENTIFIANT : 0002 25830038300019

MANDATAIRE DE CERTIFICATION

PRENOM | CHRISTOPHE

NOM | MILESI

ADRESSE E-MAIL | christophe.milesi@le-lavandou.fr

FONCTION : COLLABORATEUR DU PRESIDENT TEL : 06.40.62.27.60

SERVICE : FAX :

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU MANDATAIRE DE CERTIFICATION

NUMERO ET VOIE | HOTEL DE VILLE

COMPLEMENT | PLACE ERNEST REYER

CODE POSTAL | 83980 VILLE | LE LAVANDOU

PAYS | FRANCE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**Copie de la pièce d'identité du mandataire de certification**

La copie doit porter la mention « Conforme à l'original » et doit être signée par le mandataire

PROCURATION PAR UN REPRESENTANT LEGAL**JE, SOUSSIGNE(E),**

PRENOM : GIL

NOM : BERNARDI

EN MA QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME

RAISON SOCIALE : SI LITTORAL VAROIS

IDENTIFIANT : 0002 25830038300019

MANDATE LA PERSONNE SUS DESIGNEE

LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION DESIGNÉ CI-DESSUS DONT JE SUIS CIVILEMENT RESPONSABLE EST HABILITÉ À DEMANDER CERTIFICATS ELECTRONIQUES CERTINOMIS ET À SIGNER LES CONTRATS CORRESPONDANTS, AU NOM DE L'ORGANISME ET DE SES MEMBRES DUDIT ORGANISME DONT JE SUIS REPRESENTANT LEGAL.

LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION DESIGNÉ CI-DESSUS S'ENGAGE À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES ET DES PROCEDURES CERTINOMIS. LE DIT MANDATAIRE EST AUTORISÉ :

- A ACCOMPLIR TOUS ACTES NECESSAIRES A L'EMISSION, LA GESTION, LA REVOCATION DE TOUS CERTIFICATS ELECTRONIQUES QUI AURONT ETE EMIS A SA DEMANDE ET SOUS SA RESPONSABILITE.
- SIGNALER SON DEPART DE L'ORGANISME MANDANT OU TOUTES MODIFICATIONS ULTERIEURES A LA SOCIETE CERTINOMIS DANS LES PLUS BREF DELAI.

SIGNATURES, APPROBATIONS

LE REPRESENTANT LEGAL : BON POUR POUVOIR

MANDATAIRE DE CERTIFICATION, BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR

LE :/...../.....A :

LE :/...../.....A :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DU MANDATAIRE DE CERTIFICATION

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ORGANISATION

ORGANISME

RAISON SOCIALE : SI LITTORAL VAROIS

IDENTIFIANT : 0002 25830038300019

BENEFICIAIRE DU CERTIFICAT



PRENOM / NOM | CHRISTOPHE | MILESI

ADRESSE E-MAIL | christophe.milesi@le-lavandou.fr

FONCTION : COLLABORATEUR DU PRESIDENT TEL : 06.40.62.27.60

SERVICE : FAX :

ADRESSE POSTALE PROFESSIONNELLE DU BENEFICIAIRE DU CERTIFICAT

NUMERO ET VOIE | HOTEL DE VILLE

COMPLEMENT | PLACE ERNEST REYER

CODE POSTAL | 83980 | VILLE LE LAVANDOU

PAYS | France

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire du certificat.

ADRESSE ET MODE DE REMISE

REMIS AU MANDATAIRE BENEFICIAIRELIEU DE REMISE BUREAU DE POSTE RDV SUR SITE VIA PARTENAIRE

BUREAU

PRENOM / NOM

NUMERO ET VOIE

COMPLEMENT

CODE POSTAL | VILLE

TYPE DE CERTIFICAT DEMANDE

CODE PRODUIT : OEY-DMT-MKY-G2

LIBELLE : Dématérialisation - G2 - 2 ans

SIGNATURES, APPROBATIONS

LE BENEFICIAIRE DU CERTIFICAT, AUTORISE LA SOCIETE CERTINOMIS A EMETTRE UN CERTIFICAT POUR SON COMPTE.

LE : .../.../.....A :

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE DU CERTIFICAT D'ORGANISATION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des services de certification proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

DEFINITIONS

AC : Autorité de Certification, elle a en charge l'application d'au moins une politique de certification (PC) et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

AE : Autorité d'Enregistrement, elle a en charge de vérifier les informations d'identification du futur sujet d'un certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction générant les certificats électroniques.

PC : Politique de Certification ; Document établissant les devoirs et responsabilités de CERTINOMIS, de ses CLIENTS, MANDATAIRES et BENEFICIAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT (consultable sur www.certinomis.fr rubrique « politiques de certification »)

CERTIFICAT : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFICIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

BENEFICIAIRE : Personne physique identifiée par l'AE, qui porte la responsabilité des CERTIFICATS qui lui sont remis. Le bénéficiaire s'engage sur ses conditions d'utilisation et ses obligations vis-à-vis de l'AC.

PORTEUR : La personne physique identifiée dans le certificat et qui est le détenteur de la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat.

CLIENT : Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec CERTINOMIS pour disposer de CERTIFICATS.

CONTRAT : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales, des Conditions d'Utilisation du certificat commandé, du dossier de demande ainsi que de la Politique de Certification afférentes figurant sur le site : www.certinomis.fr applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

MANDATAIRE : Personne ayant, directement par la loi ou par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de certificat portant le nom de l'organisation. Il peut aussi avoir d'autres pouvoirs au nom de l'organisation, comme celui de révocation. A défaut de désignation, le représentant légal est l'unique mandataire de certification

SUPPORT : Support physique (carte à crypto-processeur ou clé mémoire) contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du BENEFICIAIRE. Le SUPPORT devient la propriété du CLIENT au moment de sa mise à disposition par CERTINOMIS.

TIERS UTILISATEUR : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFICIAIRE afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son attention.

1 Contact

Demande d'information :

Pour toute demande relative à l'achat d'un certificat ou à la délivrance d'un certificat commandé, le Client peut s'adresser à son interlocuteur commercial.

Pour toute demande relative à la compréhension des présentes CGU ou de la politique de Certification, les mandataires, les bénéficiaires ou les tiers utilisateurs peuvent écrire à ld-politiquecertification@certinomis.fr

Demande de révocation :

La révocation peut être demandée : ① Par téléphone, pour le MANDATAIRE, au numéro 0 810 184 936. L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de quatre questions / réponses personnelles déposées lors de la demande de CERTIFICAT ; ② Par le BENEFICIAIRE, par voie électronique depuis le site Internet www.certinomis.fr rubrique « révoquer un CERTIFICAT ». L'identification s'effectue grâce à un code de révocation transmis par CERTINOMIS. ③ Par courrier papier signé par le demandeur. Le CLIENT, le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE s'engagent à signer la demande de révocation et à communiquer des éléments de nature à permettre une identification suffisamment fiable, notamment copie de pièces d'identité et pouvoirs et/ou extrait K-bis.

④ Par Certinomis en cas de non-respect des présentes par le Bénéficiaire ou en cas d'utilisation frauduleuse.

2 Types de certificat et usages :

Certificat de Personne ; Authentification / Signature / Confidentialité

3 Limite d'usage

Les BENEFICIAIRES doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé sont par ailleurs

indiqués dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. L'utilisation de la clé privée du PORTEUR et du certificat associé est strictement limitée au service défini par l'identifiant de sa PC.

Les TIERS UTILISATEURS de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée.

Le Bénéficiaire reconnaît être informé qu'une utilisation frauduleuse ou même simplement non conforme aux présentes CGU est un motif légitime de révocation par l'AC.

4 Obligations

Le CLIENT à l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques des BENEFCIAIRES et des MANDATAIRES sur lesquels sont utilisés les SUPPORTS. Lorsque CERTINOMIS fournit le SUPPORT, ce dernier est conforme aux exigences de sécurité figurant aux Chapitres 6 et 12 de la PC.

Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE s'engagent à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le seul BENEFCIAIRE

La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non-respect des présentes conditions générales, du décès du BENEFCIAIRE, de la cessation d'activité du CLIENT ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par le CLIENT, le MANDATAIRE, le BENEFCIAIRE ou CERTINOMIS, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE s'engagent à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

En cas de demande de révocation par le CLIENT, le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE, CERTINOMIS révoque le CERTIFICAT dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures à compter de la vérification de la demande.

Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, CERTINOMIS notifie au MANDATAIRE et/ou au BENEFCIAIRE cette révocation.

Une fois le certificat transmis, le bénéficiaire doit vérifier le contenu du certificat. La première utilisation du certificat vaut acceptation tacite dudit certificat. À défaut, le certificat est accepté tacitement 15 jours après l'émission du certificat.

En acceptant un certificat, le bénéficiaire reconnaît expressément consentir aux termes et aux conditions d'utilisation contractuelles et, plus généralement, à tous les éléments publiés dans la Politique de certification identifiée dans le Certificat.

LE BÉNÉFICIAIRE OU LE MANDATAIRE S'ENGAGENT À FOURNIR TOUTES INFORMATIONS UTILES, EXACTES ET COMPLÈTES LORS DE LA DEMANDE DES CERTIFICATS

5 Obligations des tiers utilisateurs

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'usage indiqué dans le CERTIFICAT. Cet usage peut être par exemple: signature, authentification ou chiffrement.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'état révoqué ou non d'un CERTIFICAT en vérifiant la liste de certificats révoqués indiqué par le point de distribution présent dans le certificat. Dans le cas où le CERTIFICAT viendrait à être révoqué, il incombe au TIERS UTILISATEUR de déterminer s'il est raisonnable d'accorder sa confiance au CERTIFICAT. La responsabilité de CERTINOMIS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de révocation du CERTIFICAT.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à disposer d'un équipement informatique suffisant pour effectuer les prestations de vérification des CERTIFICATS et des listes de certificats révoqués.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à contrôler que le CERTIFICAT émis par CERTINOMIS est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.

Le TIERS UTILISATEUR reconnaît que les CERTIFICATS émis par CERTINOMIS valent preuve de l'authentification des ENTITES IDENTIFIEES.

LE BÉNÉFICIAIRE OU LE MANDATAIRE S'ENGAGENT À FOURNIR TOUTES INFORMATIONS UTILES, EXACTES ET COMPLÈTES LORS DE LA DEMANDE DES CERTIFICATS

6 Convention de preuve

En donnant votre accord aux présentes CGU, vous acceptez expressément que toute notification ou communication entre vous et CERTINOMIS puisse être réalisée par tout moyen électronique et dématérialisé.

À ce titre, et conformément à l'article 1366 du Code civil, les parties reconnaissent que les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie, notamment les enregistrements et sauvegardes réalisés sur le site seront admis comme preuve des communications et échanges intervenus entre les parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

7 Limites de garanties et de responsabilités

CERTINOMIS est soumise à une obligation générale de moyens.

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de la demande de CERTIFICAT par le CLIENT.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE. CERTINOMIS ne se voit pas confier la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFICIAIRE, qui en fait son affaire personnelle.

Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée dès lors que le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présentes.

La responsabilité de CERTINOMIS ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation de la CLE PRIVEE ou d'un CERTIFICAT à des fins autres que celles prévues par les CGU ou la PC y afférent ;
- Pour défaut d'exécution des services du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française ;

Sauf dispositions impératives contraires, CERTINOMIS ne saurait en aucun cas être responsable, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur activité professionnelle, vis-à-vis du CLIENT, d'un MANDATAIRE, d'un BENEFICIAIRE ou d'un TIERS UTILISATEUR utilisant un CERTIFICAT ou s'appuyant sur un CERTIFICAT émis par CERTINOMIS pour (i) tout type de dommages, pertes, coûts ou frais de nature spéciale, accessoire, indirecte, consécutive, punitive ou pénale, ni pour (ii) des pertes de bénéfices, pertes d'activités, pertes de contrat, pertes de jouissance, pertes de réputation ou pertes, ou dommage à, des données, et ce, alors même que CERTINOMIS a ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité d'un tel dommage.

8 Politiques de certifications

Les identifiants des PC applicables pour la présente CGU sont :

Niveau élémentaire :

1.2.250.1.86.2.3.1.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.1.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.1.3.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.1.10.1
1.2.250.1.86.2.3.2.30.1
1.2.250.1.86.2.3.7.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.7.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.7.3.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.7.10.1
1.2.250.1.86.2.6.1.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.1.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.1.3.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.1.10.1
1.2.250.1.86.2.6.2.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.2.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.2.10.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.2.30.1

Niveau RGS 2 étoiles & Qualifié eIDAS :

1.2.250.1.86.2.3.3.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.3.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.3.10.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.3.30.1
1.2.250.1.86.2.3.8.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.8.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.8.3.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1 ; 1.2.250.1.86.2.3.8.23.1
1.2.250.1.86.2.6.3.1.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.3.2.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.3.3.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.3.10.1 ; 1.2.250.1.86.2.6.3.30.1 ;
1.2.250.1.86.2.6.3.40.1

9 Politique de confidentialité

Dans le cadre de son activité de Prestataire de service de Certification Électronique, Certinomis collecte et traite des informations relatives aux personnes physiques bénéficiaires d'un certificat électronique ou identifiées comme représentant légal ou mandataire de certification ou contact de facturation d'une organisation cliente.

Les mesures prises par Certinomis pour assurer le respect de vos droits et la sécurité de vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 sont détaillées sur cette page <https://www.certinomis.fr/mentions-legales>.

Les données à caractère personnel relatives au MANDATAIRE et au BENEFICIAIRE transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées.

Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.fr lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Le Bénéficiaire est informé et consent explicitement par la signature des présentes à ce que Certinomis conserve les données personnelles qu'il aura communiqués en vue de l'obtention de son certificat pendant une durée minimale de sept (7) années et maximale de dix (10) années à partir de la date d'émission de son certificat.

Le bénéficiaire est notamment informé et accepte que les logs et journaux d'évènements de l'Autorité de Certification soient conservés pendant dix (10) ans.

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

10 Politique de remboursement

Les politiques commerciales de CERTINOMIS sont définies par les conditions de ventes annexées à la commande ou au contrat applicable.

11 Loi applicable, règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un accord amiable en cas de litige : à l'initiative de la partie demandeuse, une réunion sera organisée sous huitaine dans les locaux de Certinomis ou sous forme virtuelle. Tout accord de règlement du litige devra être consigné par écrit sur un document signé par un représentant accrédité des deux parties.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

12 Références et audits

Les audits et les références obtenus par CERTINOMIS sont publiés sur le site de LSTI : <https://www.lsti-certification.fr> ainsi que sur le site de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

SIGNATURES, APPROBATIONS

JE SOUSSIGNÉ(E), CHRISTOPHE

MILESI

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

LE : ... / ... / À :

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE DU CERTIFICAT